

AGISSEZ CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Déposez plainte !

Victime d'une cyberattaque ou d'une atteinte cyber

Services de police et gendarmerie

ÊTRE RECONNU COMME VICTIME
ET FAIRE VALOIR MES DROITS

ÊTRE ACCOMPAGNÉ À LA SUITE
D'UNE CYBERATTAQUE

FOURNIR DES INFORMATIONS SUR
LES FAITS DONT VOUS ÊTES VICTIME

SI COUVERT PAR UNE POLICE
D'ASSURANCE, ACTIVER LES
PROCESSUS D'INDEMNISATION

PERMETTRE L'IDENTIFICATION DE
L'AUTEUR DES FAITS, ÊTRE INDEMNISÉ,
RÉCUPÉRER DES DONNÉES CHIFFRÉES,...

PRENDRE LA PLAINTE**

SENSIBILISER AUX CYBERMENACES

ORIENTER L'ACTION DES
ENQUÊTEURS ET FAVORISER
LES RECOUPEMENTS

DISPOSER D'UNE VISION
PLUS PRÉCISE DE L'ÉTAT
DE LA MENACE

AUGMENTER LE TAUX
D'ÉLUCIDATION

** La loi d'orientation et de programme du ministère de l'Intérieur de 2023 impose aux personnes morales et aux personnes physiques victimes d'attaques informatiques malveillantes dans le cadre de leur activité professionnelle de porter plainte pour préserver leur droit à indemnisation au titre de leur contrat d'assurance. Le dépôt de plainte doit intervenir dans les 72 heures après la connaissance de l'atteinte par la victime.